

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°3 - DU 5 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle Paul Caron, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, Mme MOA K., M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. BENET M. ; M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.)

Etaient absents : M. COUAILLET T., M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A. Mme BOUCLON S., M. BARUT H.

Date de convocation : 28/05/2024
31/05/2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents :19
M. BEAUCAMP Loïc a été désignée secrétaire de séance.

Votants : 21

En début de séance, Madame LEFEBVRE rend hommage à deux personnes qui nous ont quitté ces derniers jours, et qui, par leur présence et leurs engagements ont compté pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Mme Claire BERLAND, décédée à 35 ans le 21 mai 2024, Enseignante à l'école de musique, elle a commencé à y travailler en octobre 2014 en tant que chargée de la formation musicale, mais elle a aussi enseigné le piano et les percussions. Claire Berland avait un engagement fort pour l'accueil des élèves en situation de handicap en leur ouvrant la pratique musicale.

M. Henri AYACHE, décédé le 29 mai 2024, Maire de la commune, de 1989 à 1995, mais aussi, Conseiller Municipal du 20 mars 1977 au 12 mars 1989, puis, du 11 juin 1995 au 10 juin 2001. Henri Ayache a laissé son empreinte dans l'histoire de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

A- Communications

➤ **Réunions des commissions :**

La commission n°1 : « Finances et ressources humaines » : 3 juin 2024

La commission n°2 : « Personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé » : 30 mai 2024

La commission n°5 : « Culture, vie associative » : 21 mai 2024

➤ **Subventions et financements accordés à la collectivité :**

La caisse des allocations familiales de Seine-Maritime a accordé la subvention suivante à la collectivité :

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Solde 2023 de la prestation de service pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'île aux enfants »	59 061.12 euros	2023

➤ **Effectifs prévisionnels des écoles à la rentrée de septembre 2024**

Prévision de 386 élèves à la rentrée de septembre 2024 répartis dans les établissements scolaires :

- École maternelle Jacques de Thevray : 126 élèves dont 49 en petite section
- École élémentaire du bout d'Amont : 69 élèves
- École élémentaire Jean-Rostand : 191 élèves

B- Décisions prises au titre de l'article L 2122-22

➤ **Concessions octroyées**

Trentenaire	:	
Cinquantenaire	:	1
Columbarium	:	1
Cavurne 30 ans	:	
Plaque jardin souvenir	:	2

➤ **Décisions afférentes au budget et finances communales**

- **2024-04-24- Mise en place d'une ligne de trésorerie**

Le Maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,

Vu la délibération N° 2020-06-05-06 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie,

Décide,

De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 300 000€, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie	300 000 €
Taux variable sur index :	Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
Marge :	0.95%
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	15 000 €
Commission d'engagement :	0.10% soit 300 €
Commission de non-utilisation :	0.00%
Frais de dossier :	150 €

Prend l'engagement,

au nom de la Collectivité de signer les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

- **2024-05-16- Virement de crédits – CCAS**

Le Maire,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13/10/2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,

Sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel si cela est indiqué en page 5 du BP ; dans notre cas il n'est pas inscrit mais la présidente s'engage à le modifier lors du prochain conseil d'administration,

Considérant qu'il y a lieu d'employer sur l'exercice 2024 les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment à l'article 657381 pour faire face à une cotisation d'assurance SMACL dont les crédits inscrits à l'article 6161 du chapitre 011 sont insuffisants.

Décide,

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après,

Chapitres Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
65/657381	Subvention de fonctionnement	5 000.00			
011/6161	Multirisques		5 000.00		

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal

➤ **Décisions fixant les tarifs**

- **2024-04-15b- Tarifs ALSH**

Le Maire,

Décide,

1. Les tarifs suivants seront appliqués pour les sorties pendant les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants des pôles enfances et jeunesse :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
24/04/2024	Enfants maternelles + primaires	Sortie piscine	6.00€ en supplément
24/04/2024	Enfants Ados	Balade en baie de somme	2.00€ en supplément
02/05/2024	Enfants Ados	Soirée	Tarif unique 3.00€
03/05/2024	Enfants Ados	Sortie équitation	Tarif unique 15.00€

2 Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)

➤ **Décisions relatives aux marchés publics et contrats**

- **2024-04-15- MAPA- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une classe de maternelle avec dortoir**

Le Maire,

Décide,

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'école maternelle Jacques de Théray en salle de classe, sera conclu avec le cabinet ATELIER ARCHITECTURE A2B situé à Offranville – 44 rue de la Libération, mandataire. L'équipe de maîtrise d'œuvre se présente en groupement conjoint.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon une proposition d'honoraires. Le montant de la mission de base s'élève à 14 080.00 € H.T, et la mission complémentaires s'élève à 4 800.00€ HT soit un montant total de 22 656.00€ TTC répartis comme suit, payable sur factures au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

- Atelier Architecture A2B	Mission de base :	9 257.60 € HT
	Mission complémentaire :	2 400.00 € HT
- BET Structure	Mission de base :	528.00 € HT
	Mission complémentaire :	0.00 € HT
- BET Fluides et thermiques	Mission de base :	1 936.00 € HT
	Mission complémentaire :	1 280.00 € HT
- Atelier Architecture A2B	Mission de base :	2 358.40 € HT
	Mission complémentaire :	1 120.00 € HT

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal - Ville - de Saint Nicolas d'Alhiermont (c/104/21312)

- **2024-05-31– Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les examens de code de la route**

Le Maire,

Décide,

- 1- Une convention de mise à disposition pour effectuer des séances de code de la route dans la salle polyvalente de la mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec la Société Exa Code représentée par Mme Davenet – 10 Allée des Champs Elysées – 91042 Evry-Courcouronnes Cedex.
- 2- Cette convention sera conclue pour la période du 20 mars 2024 au 20 Mars 2025. Elle fixe les conditions d'utilisation de la salle polyvalente.
- 3- Le coût de la mise à disposition de la salle polyvalente est fixé à 18.00 € par séance tenue, payable sur présentation de la convention et récapitulatif des dates d'utilisations. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 et 2025 (c/752/16).

1- PLAN DE FORMATION 2024-2025

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

En 2023, le taux d'acceptation des demandes de formation et stages auprès du CNFPT demeure très faible, à 15%.

Les agents, dont les souhaits de formation ne sont pas satisfaits depuis plusieurs années, perdent en motivation, et tendent à ne plus renouveler leur demande de formation.

La collectivité a mis en place une démarche prospective de formation afin de répondre aux besoins : participation aux webinaires, formation auprès d'organismes de proximité (SDIS, associations...).

➤ **Axes prioritaires de la formation 2024/2025**

Formations obligatoires de sécurité

- Habilitations et permis
- Premiers secours et sécurité au travail
- Évacuation incendie

Formations de professionnalisation et de perfectionnement

- Connaissance de son environnement professionnel
- Acquisition ou développement des compétences
- Prise de poste /adaptation à l'emploi

Formations à la demande de l'agent

➤ **Poursuite de la recherche de diversification des modes de formation**

- Adhésion à une plate-forme collaborative et de formation, dédiée au secteur public depuis 2022 : cette plate-forme propose des webinaires de 10 minutes à 2 heures, permettant aux agents de se former de manière adaptée sur une thématique précise et de collaborer et échanger avec des milliers d'agents publics
- Prospection auprès d'organismes de formation pour organiser en intra et en groupe des formations de perfectionnement ou/et de professionnalisation
- Mutualisation des formations avec d'autres collectivités
- Sollicitation des partenaires institutionnels ou territoriaux : sapeurs- pompiers, établissements de santé, professionnels libéraux....

➤ **Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, site de formation inter-communes**

La sectorisation des territoires de formation, mise en place par le CNFPT, a permis de mutualiser les besoins de formation du territoire concerné et d'établir un programme annuel de formation (PADF).

La sectorisation évite les longs trajets pour quelques heures de formation, ce qui peut être un véritable frein pour certains agents. La commune s'est proposée pour devenir site de formation, en mettant à disposition du CNFPT une salle, où sont organisés les stages. Cette offre permet d'inscrire des agents de la collectivité aux stages organisés dans la commune.

L'offre proposée dans le cadre du PADF est diversifiée, mais le nombre de place est toujours très inférieur aux besoins de formation exprimés par la collectivité. Le taux de refus pour motif de « manque de place » est de près de 80%.

➤ **Budget de formation**

Le montant de la contribution au CNFPT était de 15 800 € en 2023 représentant 0.9% du traitement brut de l'ensemble des agents de la commune.

En 2024 et 2025, il est proposé d'abonder cette enveloppe de 10 000 euros par an, afin de porter le montant des dépenses allouées à la formation à un total de 25 000 euros par an.

DÉPENSES DE FORMATION DES AGENTS SNA	COÛT REEL 2023	PRÉVISIONS ANNUELLES 2024 ET 2025
Contribution CNFPT (0.9%)	15 239 €	15 800 €
Versement aux organismes de formation (c/6184)	5 486 €	5 200 €
Abonnement plate-forme de formation	2 200 €	2 200 €
Colloques et autres conférences	0	1 000 €
Remboursement déplacements	475 €	800 €
TOTAL	23 400 €	25 000 €

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources humaines du 3 juin 2024,

- Approuve le plan de formation 2024/2025 présenté en annexe et ses priorités définies ci-dessus,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre du plan de formation communal,

ANNEXE 1 : Plan de formation 2024-2025

2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Des modifications du tableau des emplois communaux sont proposées afin :

- D'intégrer l'augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à l'école de musique (spécialité clarinette) de 5h à 8h hebdomadaires
- De réduire le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à l'école de musique (spécialité trompette) de 20 h à 12 h hebdomadaires (poste actuellement vacant)

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail des assistants d'enseignement artistique pour les adapter aux besoins des élèves,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture qui s'est tenue le 25 mai 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 3 juin 2024,

- Valide la modification du tableau des emplois et dire qu'il sera désormais le suivant (voir annexe 1) à compter du 1er juin 2024,
- Autorise Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants,
- Autorise Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés conformément au Code général de la fonction publique,
- Autorise le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou en cas de remplacement d'agents permanents,
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
 Vu le Budget Primitif 2024- budget principal, adopté par le Conseil Municipal le 10/04/2024,
 Considérant les ajustements budgétaires à effectuer suite au vote du budget primitif
 Considérant l'avis favorable de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 3 juin 2024,

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de décision modificative budgétaire n°1, telle qu'indiquée dans le tableau ci-après,

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024- SECTION FONCTIONNEMENT					
DM N°1					
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
75/752	Revenu des immeubles				95.36 €
042/777	Opération d'ordre, transferts entre sections			95.36 €	
TOTAL DM				95.36 €	95.36 €
Contrôle équilibre		0		0	

- Autorise Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer tout acte et document consécutifs à la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

4- ÉVOLUTION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE LILI BOULANGER

Il est envisagé de faire évoluer les tarifs de l'école de musique municipale Lili Boulanger à compter de septembre 2024 :

➤ **Réévaluation des tarifs des élèves en fonction de la provenance pour une équité territoriale**

- Les élèves issus de la commune et du territoire de la CCFT seront prioritaires pour l'accès aux enseignements de l'école de musique communale Lili Boulanger
- La modulation en 2 tarifs (CCFT et extérieurs à la CCFT) évitera toute concurrence tarifaire avec les écoles de musique des territoires voisins, tout en favorisant l'accès prioritaires aux nicolaisiens et aux élèves du territoire de Falaises du Talou.

➤ **Instauration d'un tarif spécifique pour les prêts d'instrument de musique :**

Jusqu'alors les prêts d'instrument étaient réalisés à titre gracieux. Or, les prêts d'instrument représentent un coût pour la collectivité. La participation forfaitaire demandée aux familles est de 50 euros par an, assortie d'une obligation de révision de l'instrument avant sa restitution.

Pour les instruments de grande valeur, une caution pourra être demandée.

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs d'inscription des élèves et d'instaurer un tarif pour le prêt d'instrument, à l'école de musique municipale Lili Boulanger,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture qui s'est tenue le 21 mai 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 3 juin 2024,

- Valide la modification des tarifs municipaux et dire qu'il sera désormais le suivant, à compter du 1^{er} juin 2024,
- Autorise madame le Maire et tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte, ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération,

- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE 2 : Tarifs des services municipaux 2024 modifié au 1^{er} juin 2024

5- GARANTIE EMPRUNT À UN BAILLEUR SOCIAL -HABITAT 76

Le bailleur social Habitat 76 a sollicité la commune pour garantir le prêt qu'il a contracté afin de réaliser l'opération de reconstruction de 16 logements dans le lotissement nommé Le Clos des Pommiers, à Saint-Nicolas d'Aliermont.

Le montant total de l'emprunt est de 1 219 497 euros, décomposé comme suit :

- PLAI, pour un montant de deux-cent-soixante-et-un mille cent-quatre-vingts euros (261 180,00 euros) ;
- PLAI foncier, pour un montant de cent-quarante-sept mille neuf-cent-cinquante-trois euros (147 953,00 euros)
- PLUS, pour un montant de huit-cent-dix mille trois-cent-soixante-quatre euros (810 364,00 euros),

Suite aux échanges avec le bailleur social, la commune envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 50% du montant total de cet emprunt au principal, soit 609 748,50 euros.

La garantie accordée par la commune fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune et Habitat 76, notamment dans le cadre de la réservation de logements.

Pour sa part, le Département de la Seine-Maritime, accorde une garantie de l'emprunt à hauteur de 50%.

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159006 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 3 juin 2024,

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 219 497,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159006 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, joint en annexe,

- Les conditions de la garantie sont les suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention jointe rappelant les règles de la garantie, et à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 3 : Contrat de prêt n°159006 entre OPH du Département de la Seine-Maritime et la Caisse des dépôts et consignations

ANNEXE 4 : Convention de financement et de réservation de logements entre HABITAT 76 (OPH du département de la Seine-Maritime) et la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont)

6- MODIFICATIONS DES STATUTS DE SÉMINOR

A la suite d'une analyse juridique de la composition du Conseil d'administration de SÉMINOR, il est apparu qu'au regard du pourcentage de capital de SÉMINOR détenu par le Conseil Départemental de SEINE-MARITIME, cette collectivité peut prétendre à un deuxième siège.

Ce siège supplémentaire, conjugué à la volonté de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE de rejoindre SÉMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur, conduit la Société SEMINOR à modifier ses statuts pour porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15.

Au vu des enjeux stratégiques qui animent aujourd'hui SÉMINOR, la présence de la Communauté Urbaine au sein de son Conseil d'administration aura indéniablement un impact positif (la Communauté Urbaine est délégataire des aides à la pierre, une importante partie du patrimoine de SEMINOR représentant plus de 500 logements ainsi que deux résidences autonomie sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine). L'entrée dans le capital de SEMINOR et l'attribution d'un siège au Conseil d'administration permettra de poursuivre et de renforcer ce partenariat.

SÉMINOR profite également de ces changements pour adapter ses statuts à la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS.

Un premier projet de modification des statuts a été approuvé par le Conseil d'Administration de SEMINOR qui s'est réuni le 26 mars dernier portant le nombre de sièges de 13 à 15, sans toutefois que l'adaptation à la loi 3DS n'ait pu être analysée à ce conseil. Une nouvelle version incluant cette adaptation a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui s'est réuni le 11 avril 2024.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SÉMINOR qui se réunira le 24 septembre 2024 sera appelée à statuer sur la modification de ces statuts (telle que stipulée dans le projet des résolutions annexés).

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales implique que les collectivités actionnaires de SÉMINOR délibèrent sur cette modification.

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'approbation du CA de SEMINOR en date du 11 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission n°2 en date du 30 mai 2024,

- Approuve la modification des statuts de SÉMINOR (projet de résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire annexé au présent projet de délibération),
- Habilité le représentant de la Commune à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 24 septembre 2024,
- Autorise le Maire à signer tout autre document ou pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

ANNEXE 5 : Projet de modification des statuts de SÉMINOR

ANNEXE 6 : Rapport du CA de SÉMINOR du 11/04/2024

ANNEXE 7 : Projet de délibération de l'AG extraordinaire du 24/09/2024

7- CENTRE SOCIO-CULTUREL ET ASSOCIATIF PONS – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

La première phase des travaux de réhabilitation de l'ex-lycée Honoré Pons sont en cours de finalisation.

Dans ce cadre, l'entrée des associations dans les locaux est imminente. Cette occupation des locaux appartenant à la commune doit faire l'objet d'une convention d'occupation individualisée entre la commune et chaque association amenée à occuper des locaux au sein du futur centre socio-culturel et associatif.

La convention fixe les modalités et conditions d'occupation des locaux, les consignes générales à respecter et les obligations de chaque occupant associatif. Elle détermine donc un engagement pour chaque association en tant que personne morale.

La convention sera signée pour une durée de 1 an, reconductible.

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 3 juin 2024,

- Approuve les termes de la convention d'occupation, relative aux conditions et modalités d'utilisation des locaux mis à disposition d'une association ou d'un organisme tiers au sein du centre socio-culturel et associatif Pons,
- Autorise Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer les conventions avec chaque occupant des locaux, et à prendre toute décision ou tout acte qui seraient la conséquence de la présente délibération,

- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération,

ANNEXE 8 : Convention d'occupation des locaux – Centre socio-associatif et culture Pons

8- ACCEPTATION DE DONNÉS DE L'AHA AU MUSÉE DE L'HORLOGERIE

L'Association d'Horlogerie Aliermontaise (AHA) a proposé des dons d'œuvres d'art, à titre gratuit, au Musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont.

- Une pendulette Villon
- Un pendule Duverdrey-Bloquel
- Une double pendulette Duverdrey-Bloquel
- Un réveil animé Bayard Mickey et sa boîte
- Un réveil animé Bayard Goldorak
- Un réveil animé Bayard Ulysee 21
- Un lot de jouets La Hotte Saint-Nicolas Denis Frères

Ces œuvres ont un intérêt scientifique indéniable et viennent enrichir les collections du musée.

Comme l'exige la « loi Musée » de 2002 et l'appellation « Musée de France », ces dons ont été soumis à la validation de la Commission Scientifique Régionale de la DRAC Normandie, avec avis favorable.

Il est proposé d'accepter ces dons, qui seront formalisés par des conventions entre l'AHA et la commune.

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de don de l'AHA, proposant les œuvres citées-ci-dessus au musée de l'horlogerie,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture du 21 mai 2024,

- Accepte les dons de l'AHA, détaillés ci-après :
 - Une pendulette Villon
 - Un pendule Duverdrey-Bloquel
 - Une double pendulette Duverdrey-Bloquel
 - Un réveil animé Bayard Mickey et sa boîte
 - Un réveil animé Bayard Goldorak
 - Un réveil animé Bayard Ulysee 21
 - Un lot de jouets La Hotte Saint-Nicolas Denis Frères
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE 9 : Photos des œuvres – don de l'AHA

9-ACCEPTATION DE DONNÉS DE PARTICULIER À L'ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER

Madame Isabelle GOMEZ ECHEVERRI a proposé le don d'un piano et de la marque Érard, N° 9451-45808, à l'école de musique municipale, Lili Boulanger.

Ce piano aura une véritable utilité pour l'apprentissage de la musique au sein de l'école. Il sera utilisé par les enseignants comme outil de découverte du piano et de son mécanisme de fonctionnement.

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de Mme Isabelle GOMEZ ECHEVERRI proposant le don d'un piano à l'école de musique municipale Lili Boulanger,

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 21 mai 2024 ;

- Accepte le don d'un piano de la marque Érard de la part de Madame Isabelle GOMEZ ECHEVERRI, à l'école de musique municipale Lili Boulanger,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE 10 : Courrier de don de Mme Isabelle GOMEZ ECHEVERRI

10- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER

Afin d'intégrer de nouvelles organisations à l'école de musique municipale Lili Boulanger, il est proposé d'ajuster le règlement intérieur de la structure dans les termes suivants :

- Possibilité d'une période d'essai de 3 cours pour les élèves nouvellement inscrits
- Réinscription en ligne entre fin juin et début septembre
- Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile ou d'une assurance pour les activités extrascolaire
- Location d'instrument contre une redevance annuelle et l'obligation de révision de l'instrument par un professionnel avec justificatif avant sa restitution

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 21 mai 2024 ;

Commentaires et questions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide les modifications du règlement de fonctionnement de l'école de musique « Lili Boulanger »

- Dit que ce règlement sera appliqué à compter du 1er septembre 2024
- Autorise Madame le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre des délégations, à signer tous les actes qui seront la conséquence de la présente délibération
- Dit que la directrice de l'école de musique « Lili Boulanger » assure la mise en œuvre de la présente délibération

ANNEXE 11 : Règlement de fonctionnement modifié de l'école de musique « Lili Boulanger »

11- DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'article L. 422-7 du code de l'urbanisme dispose que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Ainsi il est proposé au conseil municipal de désigner par une délibération expresse un de ses membres pour prendre la décision d'urbanisme intéressant directement le maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Délègue la signature de la décision d'urbanisme intéressant directement madame le maire à Madame Brigitte Fleury, adjointe au maire

Séance levée à 19h18

Prochaine réunion du conseil municipal le 11 juillet 2024 à 18 h 45